

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_70-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.07.70 Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un stage à l'étranger

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu le 24 juin, de Monsieur Pierre DAUGUET, résidant à Mellé et sollicitant une subvention de 120 euros pour un stage de 12 semaines à l'étranger (Brésil) dans le cadre de ses études d'ingénieur.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 120 € qui sera versée uniquement si M. DAUGUET réalise bien son stage à l'étranger comme détaillé dans son courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCORDER cette subvention de 120 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du chapitre 65.

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

**Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.07.69 Validation du devis de mission de sécurité et protection de la santé pour la rénovation de l'ancienne école et ses abords

Dans le cadre de la mission de sécurité et protection de la santé pour la rénovation de l'ancienne école et ses abords, il convient de retenir une entreprise pour la mission sécurité et protection de la santé.

Le cabinet Orchestr'Am était chargé de l'élaboration du cahier des charges et de la sollicitation de 3 entreprises : Apave, ABG coordination et IPAC Conseil. Deux entreprises ont répondu :

- Apave : 4 680,00 € HT
- ABG Coordination : 3 577,50 € HT

Le cahier des charges et la mission sont identiques. Les devis ont été analysés par le Cabinet Orchestr'Am.

Monsieur le Maire propose de retenir ABG Coordination pour un montant de 3 577,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **DE RETENIR** la proposition de ABG Coordination d'un montant de 3 577,50 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document référent à ce dossier

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025

ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_69-DE

Le Maire,
Olivier POSTE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MELLÉ' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance
Nelly TALVA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_68-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.07.68 Validation du devis de mission de contrôle technique pour la rénovation de l'ancienne école et ses abords

Monsieur le Maire informe l'assemblée du caractère obligatoire de la mission de contrôle technique pour la rénovation de l'ancienne école et ses abords. La mission de contrôle technique est obligatoire car la Commune engage une réhabilitation lourde avec un changement de destination en logements, ce qui implique des vérifications de solidité et de sécurité (article L.111-23 du Code de la construction et de l'habitation). L'intervention d'un contrôleur technique garantit la conformité aux règles de construction et sécurise juridiquement la Commune. Par ailleurs, dans la mesure où les travaux touchent à la structure du bâtiment, la loi impose à la commune de souscrire à une assurance dommages-ouvrages. Pour qu'un assureur accepte de couvrir le chantier, la présence d'un contrôleur technique agréé est indispensable.

Le cabinet Orchestr'Am était chargé de l'élaboration du cahier des charges et de la sollicitation de 3 entreprises : Apave, Socotec et Dekra. Deux entreprises ont répondu :

- Apave : 10 280,00 € HT
- Socotec : 4 939,00 € HT

Le devis de la Socotec était initialement de 5 940,00 € HT. Une négociation a été réalisée. L'écart de prix entre l'APAVE et la SOCOTEC peut interpeler. Le cahier des charges et la mission sont identiques. Les devis ont été analysés par le Cabinet Orchestr'Am.

Monsieur le Maire propose de retenir la SOCOTEC pour un montant de 4 939,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DE RETENIR** la proposition de Socotec d'un montant de 4 939,00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document référent à ce dossier

**Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' and 'T'.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_67-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.07.67 Clôture du budget annexe multiservices

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « commerce multiservices » a été ouvert en 2004 lors de la rénovation du commerce et de la souscription de l'emprunt. Compte tenu du remboursement total de l'emprunt dont la dernière mensualité a été prélevée en 2024, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de clôturer ce budget au 31 décembre 2025.

En 2026, il faudra procéder au vote du CFU 2025, au transfert des immobilisations et des résultats du budget annexe multiservices vers le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la clôture du budget annexe « commerce multiservices » au 31 décembre 2025 ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2025.07.67



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_67-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_66-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.07.66 Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025

Vu la réunion du conseil municipal en date du 10 juin 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025

Le Maire,
Olivier POSTE



La secrétaire de séance
Nelly TALVA



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_66-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_71-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.07.71 Création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-68 du 13.01.86 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et congé parental des Fonctionnaires Territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la liste des agents retenus pour la promotion interne de catégorie B plan de requalification des secrétaires généraux de Mairie publiée le 11 juin 2025 dans laquelle figure Mme MERCIER Adeline, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial (Indice brut 478 / Indice majoré 420) à temps complet avec effet au 1^{er} août 2025
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont au budget

**Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_74-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.07.74 Vente d'un chemin rural suite à désaffectation et aliénation

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023.11.105 en date du 28 novembre 2023 dans laquelle le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural 195 au lieu-dit la Basse Vairie.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 1^{er} février au mardi 20 février 2024.

Par délibération 2024.05.42 en date du 7 mai 2024, le conseil municipal a validé la désaffectation et l'aliénation d'une partie du CR 195.

L'acquéreur de cette partie de chemin est Mme Louise GOUPIL. Suite au plan de division et au bornage réalisés par le cabinet LE TALLEC, la parcelle d'une surface de 101 m² est enregistrée au cadastre sous le numéro ZN 0270. Le prix de vente est fixé à 1 € du m². Les frais d'acquisition sont à la charge de Mme GOUPIL Louise. La signature de l'acte sera enregistrée chez Maître Nicolas LEPAGE, notaire à Louvigné-du-Désert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** la vente de la parcelle ZN 0270 d'une surface de 101 m² à Mme Louise GOUPIL
- **DE FIXER** le prix à 1€ du m²
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Nicolas LEPAGE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_74-DE

Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MELLÉ' with a central emblem. A black ink signature, which appears to be 'O. Poste', is written across the stamp.

La secrétaire de séance
Nelly TALVA

A black ink signature, likely of Nelly Talva, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.07.73 Consultation à la convention de participation risque santé du CDG35

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 juin 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une contribution à l'organisme d'assurance qui a adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour **le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026, de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Le CDG35 organise cette mise en concurrence pour sélectionner une mutuelle.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale (CDG35),
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **DE FIXER** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **15 € par agent**,
- **D'AUTORISER le Maire** à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.07.72 Mise en œuvre du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (IFSE et CI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Appréciation de la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste**

- Ancienneté dans la fonction publique
- Encadrement
- Technicité et expertise

• Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	3 000 €	15 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Appréciation de la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste**

- Ancienneté dans la fonction publique
- Encadrement
- Technicité et expertise

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MON-TANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétaire générale de mairie, fonctions administratives complexes,</i>	2 500 €	11 340 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	1 000 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Gestionnaire de dossiers particuliers, encadrement de proximité, expertise</i>	500 €	8 000 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Appréciation de la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste**
- **Ancienneté dans la fonction publique**
- **Encadrement**
- **Technicité et expertise**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MON-TANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	2 500 €	11 340 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 000 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	500 €	8 000 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Appréciation de la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste**
- **Ancienneté dans la fonction publique**
- **Encadrement**
- **Technicité et expertise**

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MON-TANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	2 500 €	11 340 €	19 660 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	1 000 €	10 000 €	18 580 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	500 €	8 000 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Appréciation de la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste**
- **Ancienneté dans la fonction publique**

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MON-TANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire générale de mairie, chef d'équipe, responsable de service,</i>	600 €	12 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	180 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Appréciation de la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste**
- **Ancienneté dans la fonction publique**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MON-TANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	600 €	12 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	180 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte

poste - **Appréciation de la place au sein de l'organigramme et les s**
 - **Ancienneté dans la fonction publique**

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	1 600 €	5 000 €	36 210 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétaire générale de mairie, fonctions administratives complexes,</i>	1 440 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	1 200 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Gestionnaire de dossiers particuliers, encadrement de proximité, expertise</i>	1000 €	1800 €	1995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 440 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 200 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	1000 €	1800 €	1 995 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	1 440 €	2 380 €	1 620 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	1 200 €	2 000 €	1 510 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	1000 €	1800 €	1 400 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire générale de mairie, chef d'équipe, responsable de service,</i>	500 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	250 €	1 100 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations territoriales d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MON-TANT	PLA-FONDS
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	500 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	250 €	1 100 €	1 200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
 Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

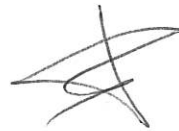
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250703-D2025_07_72-DE

**Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250703-D2025_06_75-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 19 heures 57, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et COSTIL Nicolas
Pouvoir de COSTIL Nicolas à Olivier POSTE**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2025.06.75 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant pour un complément de diagnostic géotechnique (G5) dans le cadre de la rénovation de l'ancienne école :

- Sol Exploreur pour un montant de 755,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2025**

**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État